

L'institution La Salle - Félix Aunac est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Par conséquent tout parent et tout élève s'inscrivant, acceptent le caractère propre de l'établissement et le projet éducatif lasallien.

REGLEMENT A L'USAGE DES ELEVES DU COLLEGE LA SALLE- FELIX AUNAC

Nous, équipe éducative, parents, devons nous engager pour que nos jeunes, grandissent en se préparant à la vie en acceptant le sens de l'effort, la rigueur, la politesse, le respect de soi, des autres, de leur environnement ainsi que le sens des responsabilités.

Le présent règlement a pour but de faciliter la vie à l'intérieur du collège, d'en préciser les modalités et de susciter de la part des élèves le sens de la responsabilité.

1. Respect des personnes

- 1.1. L'élève a le devoir de respecter l'ensemble des personnels qui font la communauté éducative (dire : « Bonjour, au revoir, veuillez m'excuser », aider quelqu'un, ne pas interrompre celui qui a la parole ...) y compris sur internet et conformément à la loi (cf. charte informatique)
- 1.2. L'élève a le devoir de respecter ses camarades :
 - 1.2.1. Ne pas être violent : aucune brutalité verbale ou physique y compris dans les jeux.
 - 1.2.2. Être coopératif et solidaire: savoir aider quelqu'un, participer aux actions menées par l'établissement.
 - 1.2.3. Être tolérant en acceptant les erreurs et les différences des autres sans se moquer.
- 1.3. L'élève a le devoir de se respecter lui-même :
 - 1.3.1. Le collège est un lieu de travail. Il s'engage à avoir une tenue vestimentaire, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire
 - 1.3.2. Il s'engage à avoir une tenue générale exempte de toute excentricité : coupe de cheveux correcte et non teints, pas de boucle d'oreilles pour les garçons, pas de piercing...*Tout n'est pas listé : c'est le collège qui estime si l'apparence est correcte ou non.*
 - 1.3.3. Conformément à la loi, il s'engage à ne pas fumer dans l'établissement et à ses abords.
 - 1.3.4. Au sein de l'établissement, le téléphone est éteint et rangé sous peine de confiscation. Dans ce cas, le téléphone sera récupéré par les parents.
 - 1.3.5. Il s'engage à ne pas faire pénétrer d'objets ou produits illicites et/ou dangereux pour lui, les autres ou les biens.
 - 1.3.6. Il s'engage à ne pas introduire d'objets de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de vol.
 - 1.3.7. Il s'engage à rester pudique et discret en ce qui concerne sa vie sentimentale dans l'établissement, aux abords et lors des sorties scolaires.
- 1.3.8.** Aucune fraude ni tricherie ne seront tolérées.
- 1.3.9.** A l'extérieur, il reste un élève du collège La Salle-Félix Aunac qu'il représente et son comportement se doit d'être correct.

2. Respect du travail

- 2.1. L'élève une fois entré en classe attend debout près de sa table en silence que l'enseignant lui dise de s'asseoir.
- 2.2. L'élève doit toujours avoir le matériel nécessaire et indispensable indiqué en début d'année par le professeur.
- 2.3. L'élève ne peut apporter en classe des objets inutiles à l'enseignement (chewing-gum, cartes, crayon laser...)
- 2.4. Une attitude calme et attentive est attendue.
- 2.5. Il est attendu de l'élève qu'il rende en temps et en heure le travail demandé par les professeurs.
- 2.6. Il n'est pas normal ni souhaitable d'employer la récréation à faire ses devoirs à la dernière minute et il est interdit de les faire pendant les autres cours.
- 2.7. En cas de retard ou d'absence, il est responsable du rattrapage des cours et éventuellement des contrôles.
- 2.8. Il s'engage à respecter le Charte d'utilisation d'Internet en vigueur dans l'établissement (CDI, salle de Technologie...)
- 2.9. Il s'engage à respecter le Charte d'EPS en vigueur dans l'établissement.

3. Respect des horaires

- 3.1. Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement : ils rejoignent la cour dès leur arrivée et rentrent chez eux dès la sortie.
- 3.2. L'élève s'engage à être ponctuel et assidu.
- 3.3. A la fin de la récréation, il doit se mettre en rang à l'endroit prévu, et attendre dans le calme que son professeur ou un surveillant vienne chercher sa classe.
- 3.4. **Ponctuel** c'est être à l'heure pour son premier cours du matin ou de l'après-midi mais aussi pour chaque heure de cours dans la journée. L'élève doit quitter son casier **avant** la sonnerie. L'accès aux casiers est interdit en dehors des récréations.
- 3.5. L'élève en retard doit se présenter au bureau des cadres d'éducation pour signature du carnet de correspondance. Des retards répétés entraîneront une sanction.
- 3.6. **Assidu** c'est être présent de façon régulière au collège sans autres absences que celles pour raisons médicales ou raisons exceptionnelles sur demande des parents (la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans).
 - 3.6.1. Après une absence l'élève doit se présenter au bureau des cadres d'éducation pour signature du carnet de correspondance pour être accepté en classe.
 - 3.6.2. L'élève s'engage à ne pas sortir de l'établissement sans autorisation. En cas de suppression de cours les parents sont prévenus par le carnet de correspondance qu'ils doivent signer.
 - 3.6.3. Si l'élève est demi-pensionnaire, il déjeune obligatoirement au collège. Les autorisations de déjeuner à l'extérieur, ne seront plus accordées qu'à titre exceptionnel, motivées par un mot des responsables légaux, remis au bureau de la vie scolaire. Puis les parents devront signer le cahier de sortie pour récupérer leur enfant.

4. Respect des locaux

- 4.1. L'élève est tenu de participer à la propreté des locaux.
- 4.2. L'élève a le souci de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition tant dans les classes, dans la cour, au self, aux sanitaires ainsi qu'au stade.
- 4.3. L'élève s'engage à respecter la nourriture et à éviter le gaspillage au self : aucune nourriture ne doit en sortir.
- 4.4. Pour des raisons d'hygiène et de respect, cracher ou mâcher du chewing-gum est interdit dans l'établissement.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas ses engagements, tant pour le travail que pour la discipline, une réunion éducative peut être organisée par le professeur principal pour aider le jeune. En cas de mise en échec ou de refus de ce dispositif l'élève s'expose à des sanctions.

Sanctions et encouragements

- L'élève doit savoir que des actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires, mais également de sanctions prévues par la loi.

En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le Chef d'Etablissement peut inviter les élèves à présenter le contenu de leur cartable ou de leurs effets personnels. En cas de refus, l'élève sera isolé de ses camarades le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises (intervention d'un officier de police judiciaire si nécessaire). Les élèves peuvent être poursuivis pénalement et civilement dès l'âge de 13 ans. (Consigne ministérielle 1998)

- Chaque élève est tenu d'avoir sur lui son carnet de correspondance, document qui doit être régulièrement consulté par le responsable légal. Au bout de trois oublis l'élève sera retenu.
- Le non-respect de la discipline concernant les règles sociales (cours, études...), comme le non-respect des personnes (insolence, non-respect des différences, grossièreté...) entraîneront des sanctions en rapport avec la faute. Des manquements répétés à la discipline, ou une atteinte particulièrement forte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, entraîneront la convocation d'un conseil d'éducation ou d'un conseil de discipline.
- Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du conseiller d'éducation référent, du professeur principal, de quelques professeurs de l'équipe pédagogique, des parents ou des responsables majeurs de l'élève, de l'élève, ou de toute autre personne dont le chef d'établissement estimerait devoir s'entourer. Aucune autre personne ne pourra assister au conseil de discipline. Le conseil est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour la famille et par circulaire pour les autres membres.
- A noter, une **sanction collective** peut être décidée en réponse à un **comportement collectif** répréhensible.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas ses engagements, tant pour le travail que pour la discipline, une réunion éducative peut être organisée par le professeur principal pour aider le jeune. En cas de mise en échec ou de refus de ce dispositif l'élève s'expose à des sanctions.

➤ **Les sanctions appliquées dans l'établissement sont :**

- Un travail supplémentaire, obligatoire.
- Confiscation des objets interdits ou des téléphones allumés.
- Les retenues qui ont lieu le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00 ou le samedi de 9h00 à 12h00. Toute retenue doit être effectuée au jour et à l'heure indiqués sur le bulletin.
- Toute sanction ne pourra être, en cas d'extrême nécessité, reportée qu'une seule fois. Au-delà l'élève pourra ne pas être admis en cours.
- Suppression temporaire ou définitive des entrées retardées ou des sorties anticipées.
- Les travaux d'intérêt général
- L'avertissement travail ou comportement
- Les journées d'inclusion (l'élève revient hors temps scolaire)
- Les exclusions temporaires ou définitives.

➤ **Les encouragements :**

Les progrès, les résultats trimestriels particulièrement méritoires, l'implication dans les domaines de la citoyenneté et de la vie du collège pourront faire l'objet d'encouragements ou de félicitations notées par l'équipe éducative dans le carnet de correspondance, et/ou attribuées par le chef d'établissement, sur proposition du conseil de classe, et mentionnées dans le bulletin trimestriel.

En cas de perte, un nouveau carnet de correspondance vous sera facturé 10 euros.

Ce règlement est un code de conduite minimum

Tout au long de l'année, le Chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier et de sanctionner s'il y a lieu, toute situation non conforme à l'esprit de ce code de vie scolaire.

Pour information, l'établissement rappelle également que **les parents sont légalement et donc pénalement responsables des agissements de leurs enfants mineurs** (Art.1384-2 du Code civil). Des poursuites pénales peuvent donc être engagées contre eux :

- En cas de non-respect du droit à l'image (photos, films, vidéos pris sans autorisation du chef d'établissement).
- En cas de propos diffamatoires (tags, sites Internet, blogs, forums de discussion...).
- En cas d'introduction de produits interdits par la loi.

L'inscription au collège suppose que vous soyez d'accord avec ces dispositions.

Le Chef d'Etablissement
Elisabeth HELLEU

Mes engagements d'élève :

Moi élève en classe de
j'ai pris connaissance du règlement intérieur de mon établissement le Collège La Salle - Félix Aunac et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Engagements des parents :

Nous, Monsieur, Madame....., parents/responsable légal
avons choisi librement d'inscrire notre enfant.....
dans cet établissement. Nous avons pris connaissance du règlement intérieur du Collège La Salle - Félix Aunac
et nous l'acceptons ainsi que la manière de l'appliquer.

Date :

Signature des parents :